

AVIS PUBLIC

OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE

Lors de son assemblée régulière tenue le 21 août 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 419 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 419 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 17 OCTOBRE 2024



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 22 OCTOBRE 2024. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Secrétaire-trésorier(ière)

Saint-Ubalde
Municipalité